

Paris, le 3 septembre 2015

Franchissement de seuils à la hausse

Le 28 août 2015, les membres du Concert constitué par M. Jérôme Seydoux et les sociétés PATHE et OJEJ qu'il contrôle et par M. Eduardo Malone et la société SOFI EMY qu'il contrôle, ont demandé la conversion en actions CHARGEURS de la totalité des obligations subordonnées émises par CHARGEURS en 2010 qu'ils détenaient encore, soit 138 733 obligations.

Sur la base d'un ratio de conversion à 32 actions ordinaires nouvelles par obligation, les membres du Concert viendront à détenir 4 439 456 actions CHARGEURS nouvelles.

A l'issue de la conversion en actions de leurs obligations :

- M. Jérôme Seydoux et les sociétés PATHE et OJEJ qu'il contrôle détiendront ensemble 4 794 021 actions CHARGEURS, soit 21,01% du capital, représentant 4 836 362 droits de vote, soit 20,23% des droits de vote. Ils franchissent ainsi, à la hausse, les seuils légaux de 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de CHARGEURS.
- M. Eduardo Malone, Président du Conseil d'administration de CHARGEURS, et la société SOFI EMY qu'il contrôle, détiendront ensemble 1 540 784 actions CHARGEURS, soit 6,75% du capital, représentant 2 244 393 droits de vote, soit 9,39% des droits de vote. Ils franchissent ainsi, à la hausse, le seuil légal de 5% du capital de CHARGEURS.
- Enfin, et en conséquence, les membres du Concert détiendront ensemble 6 334 805 actions CHARGEURS, soit 27,76% du capital, représentant 7 080 755 droits de vote, soit 29,62% des droits de vote. Ils franchissent ainsi, à la hausse, les seuils de 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de CHARGEURS.

Au 31 août 2015, seules restent en circulation 5 557 obligations sur les 415 083 obligations émises initialement, pouvant donner lieu à l'émission de 177 824 actions CHARGEURS nouvelles en cas de conversion et porter ainsi le capital de CHARGEURS à 22 999 519 actions. Il est rappelé que la date limite de conversion en actions des obligations convertibles est fixée au 22 décembre 2015, soit 7 jours ouvrés avant la date d'échéance des obligations (1^{er} janvier 2016).